



MY EASY LAB
A l'attention de Pauline Miquel -
Directrice

Paris,
Le 05 mai 2022

N/Réf : E/22/002/KVI/SRO

Objet : reconnaissance de l'accréditation

Affaire suivie par : Karine VINCENT - ☎ 01.44.68.82.29 - ✉ karine.vincent@cofrac.fr

Madame,

Le Cofrac est l'organisme français d'accréditation désigné en application du Règlement Européen (CE) 765/2008. Il est signataire de l'accord multilatéral d'EA (EA MLA) pour l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité, notamment les laboratoires.

L'accord multilatéral d'EA vise à faciliter la libre circulation des biens et services et la suppression des entraves techniques aux échanges commerciaux, en instaurant la confiance dans les accréditations délivrées par les organismes nationaux d'accréditation, et dans les activités d'évaluation de la conformité réalisées par les organismes accrédités (les laboratoires notamment).

L'accord multilatéral d'EA est géré et contrôlé par EA, organisme désigné par la Commission européenne aux termes de l'Article 14 du Règlement (CE) n°765/2008 comme étant l'infrastructure européenne d'accréditation en charge, notamment, de la réalisation d'évaluations par les pairs des organismes d'accréditation nationaux des États Membres.

Aux termes de l'accord multilatéral d'EA, le Cofrac a confiance dans le système d'accréditation mis en œuvre par le PCA, l'IPAC et le RENAR, également signataires de cet accord. A ce titre il considère que le système d'accréditation mis en œuvre par le PCA, l'IPAC et le RENAR sont équivalents à son propre système d'accréditation. En outre, le Cofrac confirme que les certificats d'accréditation et les rapports émis sous couvert de l'accréditation par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le PCA, l'IPAC et le RENAR, sont aussi dignes de confiance que les certificats et rapports émis par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le Cofrac.

Pour cette raison, le Cofrac considère qu'un rapport émis par :

- EUROFINS ENVIRONMENT TESTING POLSKA Sp. z.o.o. localisé al. Wojska Polskiego 90 ; 82-200 Malbork - Pologne, accrédité sous la référence AB 1609 par le PCA, et par
- EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING Portugal, Unipessoal, Lda localisé Rua Monté de Além, n°62, 4580-733 Sobrosa – Portugal, accrédité sous la référence L0705 par l'IPAC, et par
- EUROFINS ASBESTOS TESTING SRL localisé București, Str. Preciziei nr. 6, demisol, sector 6 – Roumanie, accrédité sous la référence LI 1229 par le RENAR

est réputé aussi fiable qu'un rapport émis par un laboratoire accrédité par le Cofrac, sur un périmètre identique.

L'accord multilatéral d'EA n'établit en aucun cas que l'accréditation d'EUROFINS ENVIRONMENT TESTING POLSKA, d'EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING Portugal et d'EUROFINS ASBESTOS TESTING SRL susmentionnés, par l'un des signataires signifie une quelconque accréditation implicite par les autres signataires. Par conséquent, la présente lettre n'implique pas que le Cofrac « valide », « reconnaisse » ou « approuve » les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par d'autres signataires de l'accord multilatéral d'EA. Toute éventuelle réclamation relative au fonctionnement ou demande d'information quant à leur accréditation doit donc être traitée exclusivement par l'organisme délivrant l'accréditation.

Les autorités nationales des pays de l'UE/AELE sont tenues de reconnaître l'équivalence des services rendus par les organismes d'accréditation ayant passé avec succès une évaluation par les pairs d'EA et d'accepter les attestations produites par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités par les signataires de l'accord multilatéral d'EA, comme énoncé à l'Article 11 du Règlement (CE) n° 765/2008.

Cette lettre ne préjuge toutefois pas de la reconnaissance/l'acceptation par les autres parties des activités réalisées par EUROFINS ENVIRONMENT TESTING POLSKA, par EUROFINS LAB ENVIRONMENT TESTING Portugal et par EUROFINS ASBESTOS TESTING SRL, notamment lorsque ces activités sont réalisées pour répondre à des exigences réglementaires nationales particulières.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Qualité et Affaires Internationale,

Karine VINCENT



ⁱ Seuls les rapports émis par les organismes d'évaluation de la conformité accrédités et portant la marque d'accréditation de l'organisme national d'accréditation, ou une référence textuelle à l'accréditation de ces organismes sont réputés fiables et donnant un même niveau de confiance.